



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENU	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Lucien BRENOT	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

Depuis 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est compétente pour la construction d'équipements sportifs et/ou culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement de la pratique sportive et de l'accès à la culture à l'échelle du territoire en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements sportifs et/ou culturels dont l'intérêt dépasse l'échelon communal. La Communauté de l'agglomération dijonnaise participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de pratique de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Pour l'année 2010, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes complètes présentées :

- pour la Commune de Bretenière, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 94 000 € (représentant 20 % du coût total HT des travaux estimés à 470 000 €) pour la réalisation d'une médiathèque intégrée dans une opération « Coeur de Village » ;
- pour la commune d'Ouges, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 11 431,20 € (représentant 20 % du coût total HT des travaux estimés à 57 156 €) pour la réalisation d'une plateforme multisports ;
- pour la Commune de Sennecey-les-Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 59 807 € (représentant 20 % du coût total HT des travaux estimés à 299 035,05 €).

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect par les communes bénéficiaires des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil de Communauté en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment) ;
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs ;
- insertion dans les marchés de travaux du dispositif d'insertion.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Bretenière pour un montant de 94 000 €, Ouges pour un montant de 11 431,20 €, Sennecey-les-Dijon pour un montant de 59 807 € ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération 87

du Conseil du : 18 DEC. 2009

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DIJON, le : 17 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT,

**Pour la REALISATION de la Construction d'un équipement à usage sportif
par la Commune de SENNECEY-LES-DIJON**

BRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

pour le Président,
le vice-Président,



ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____ ci après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de SENNECEY-LES-DIJON, représentée par son Maire Philippe BELLEVILLE, dûment habilité par délibération du 13 février 2009, ci-après désignée par la « Commune » ;

Préambule :

Par délibération en date du _____, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la construction d'un équipement à usage sportif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation de la construction d'un équipement à usage sportif sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 299 035,05 d'euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 59 807 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,

- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de SENNECEY-LES-DIJON**

Le Maire,

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

Pour la REALISATION d'une plateforme multisports
par la Commune d'OUGES

Déposé le :

18 DEC. 2009



ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune d'OUGES, représentée par son Maire Jean-Claude GIRARD, dûment habilité par délibération du 15 avril 2009, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du , la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une plateforme multisports.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation d'une plateforme multisports sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 57 156 € euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 11 431,20 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2. La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
d'OUGES
Pour le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Jean-Claude GIRARD

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT,

Pour la REALISATION d'une médiathèque intégrée dans une opération « Coeur de Village »
par la Commune de BRETENIERE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009

Pour le Président
le Vice-Président



ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du [blank], après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de BRETENIERE, représentée par son Maire, M. Alain LINGER, dûment habilité par délibération du 18 septembre 2008, ci-après désignée par la « Commune » ,

Préambule :

Par délibération en date du [blank], la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une médiathèque intégrée dans une opération « Coeur de Village ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 470 000 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 94 000 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.2. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de BRETENIERE
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Alain LINGER

François REBSAMEN